

Convention de Partenariat « Bus France Services »

Entre

L'association PIMMS MEDIATION Isère
&
La Communauté de communes du massif du Vercors

Entre

La Communauté de communes du massif du Vercors située 19 chemin de la Croix Margot 38250 VILLARD DE LANS représentée par son Président Franck GIRARD

Et

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par son Maire Hubert ARNAUD

Et

La commune de Corrençon-en-Vercors représentée par son Maire Thomas GUILLET

Et

La commune d'Engins représentée par son Maire Stéphane FALCO

Et

La commune de Lans en Vercors représentée par son Maire Michael KRAEMER

Et

La commune de Saint Nizier du Moucherotte représentée par son Maire Franck GIRARD

Et

La commune de Villard de Lans représentée par son Maire Arnaud MATHIEU

d'une part,

Et

PIMMS MEDIATION Isère, Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 30/09/2000, (immatriculation SIRET 43513054700043) et dont le siège est situé 97 Galerie de l'Arlequin 38100 GRENOBLE, représentée par Mme Claire MULONNIERE, sa Présidente, ci-après désignée « **l'Association** »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

L'objectif principal de l'**Association PIMMS MEDIATION Isère**, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants **de la CCMV et ses communes** et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'**Association** a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Les parties, par la présente convention de partenariat, marquent leur volonté de renforcer et de conforter durablement leur relation partenariale notamment dans le cadre de l'activité de médiation sociale de l'Union nationale des PIMMS, telle que définie par la norme XP X 60-600 de médiation sociale comme « *processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose* ».

La neutralité de l'**Association** et sa posture de médiateur lui permettent de :

- Soutenir et d'orienter** les habitants **de la CCMV et ses communes** dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé,
- Renforcer la cohésion sociale** en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante,
- Constituer des parcours de qualification** de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **la CCMV, ses communes et l'Association** en ce qui concerne la tenue de permanences par le PIMMS de l'Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé **Bus France Services du PIMMS MEDIATION Isère**.

Article 2 : Engagements réciproques

La CCMV et ses communes s'engagent à :

- Autoriser gratuitement le stationnement de la plateforme mobile d'accueil (véhicule utilitaire de marque Fiat DUCATO) selon les lieux définis et périodicité de la permanence fixés : voir fiche en annexe
- Suppléer à une quelconque défaillance logistique lors d'une permanence (mise à disposition d'un relai de photocopies, connexions téléphonique et internet)
- Solliciter la participation de l'Association lors d'évènements ponctuels se déroulant sur son territoire
- Communiquer au sein de tous les supports institutionnels dont elle dispose sur ce partenariat et la tenue de permanences
- Faire connaître son partenariat avec l'Association auprès de ses partenaires institutionnels, associatifs etc.

L'association s'engage à :

- Assurer une permanence aux dates et horaires fixés ci-dessus, dans le respect de ses objets fondamentaux figurant dans ses statuts
- Relayer auprès de l'habitant l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux et intercommunaux (horaires, lieux, services proposés...)
- Relayer auprès de l'habitant l'information sur le fonctionnement des services et évènements proposés par les partenaires de **la CCMV et de ses communes**.
- Assurer une présence lors d'évènements ponctuels organisés par **la CCMV et ses communes** en concertation avec l'Association

Article 3 : Modalité de mise en œuvre et suivi de la convention

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, les parties s'engagent à une concertation régulière et réciproque.

Pour la mise en œuvre, les parties s'engagent à mettre en place des réunions régulières afin de faire le point sur l'activité développée par le partenariat.

Un bilan sera réalisé annuellement avant la reconduction de la présente convention établie pour une durée d'un an.

Article 4 : Obligation de discrétion

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion des réunions de suivi.

Article 5 : Modalités Financières

En contrepartie de sa permanence fixée aux dates et horaires définis dans l'article 2, l'Association percevra une subvention d'un montant **de 10.000 euros** dont la répartition entre la CCMV et ses communes s'effectue comme suit :

- CCMV = 20% du coût total soit 2 000 €
- Les communes de Villard de Lans et Autrans-Méaudre en Vercors = 20% chacune soit 2 000 € chacune
- Les communes de Corrençon, Engins, Lans en Vercors et Saint Nizier du Moucherotte = 10 % chacune soit 1 000 € chacune

L'association effectue la facturation individuellement auprès de chaque commune comme indiqué :

- 50% en janvier
- 50% au terme de la convention (juillet)

Article 6 : Durée de la Convention et condition de résiliation

La convention est signée pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 21 juillet 2021.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses engagements contractuels, la Convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie à l'initiative de la résiliation.

ARTICLE 7 : Avenant et modifications

Toute modification concernant l'un des articles de la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 8 exemplaires à,

Le

Claire MULONNIERE Présidente PIMMS MEDIATION Isère	Franck GIRARD Président CCMV	Hubert ARNAUD Maire Autrans-Méaudre en Vercors
Thomas GUILLET Maire Corrençon	Stéphane FALCO Maire Engins	Michael KRAEMER Maire Lans en Vercors
Franck GIRARD Maire Saint Nizier du Moucherotte	Arnaud MATHIEU Maire Villard de Lans	

ANNEXE

Lieux définis et périodicité de la permanence

- Autrans-Méaudre en Vercors – place du Marché
- Corrençon-en-Vercors – place de la Mairie
- Engins – Centre de loisirs Gérard Bourgeois
- Lans-en-Vercors – Place de la Mairie
- Saint-Nizier-du-Moucherotte – Place du village
- Villard-de-Lans – Parvis de la Coupole

Tous les mercredi matin de 9h00 à 12h00 et mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 jusqu'au 3 novembre 2021 et de 13h30 à 16h30 à partir de cette date.

Répartition suivante :

- Autrans-Méaudre en Vercors : le 1^{er} et le 3^{eme} mercredi du mois, le matin
- Corrençon-en-Vercors : le 1^{er} mercredi du mois, l'après-midi
- Engins : le 2^{eme} mercredi du mois l'après-midi
- Lans-en-Vercors : le 3^{ème} et le 5^{ème} * mercredi du mois, l'après midi
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : le 4^{ème} mercredi du mois, l'après midi
- Villard-de-Lans : les 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} * mercredi du mois, le matin

* Soit 4 mercredis supplémentaire par an